

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2017**

Président : D'AMECOURT Yves

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Madame Monique ANDRON, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Raymond REBIERE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Serge RIZZETTO, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Excusés :

Monsieur Philippe ACKER, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Josie BESSE/CASTANT, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Christophe SERENA

Absents :

Madame Caline ALAMY, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Michel DULON, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentée :

Madame Christiane FOUILHAC par Monsieur Serge RIZZETTO

Secrétaire(s) de la séance: Pierre-Didier LAMOUREUX

## **Ordre du jour:**

- 1) Intervention de Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde
- 2) Réunion de la CLECT - Modification du montant des attributions de compensation
- 3) Bureau Communautaire
  - SCOT Sud Gironde : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire suite à l'arrêté préfectoral du 1er août 2017 modifiant les statuts du SCOT
  - Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-deux-Mers : Nomination des 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants suite à la modification des statuts du SMER'E2M
  - Information sur la compétence GEMAPI

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : Demande de transfert des contributions des communes membres au budget du SDIS à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-mers + demande d'introduction de la population DGF actualisée en contre partie de la prise en charge des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) par le SDIS
- Emprunt du Crédit : Proposition de compactage
- Placement des fonds issus de l'emprunt contracté pour les travaux de la fibre optique dont l'emploi est différé
- Présentation du projet de rédaction des nouveaux statuts
- Travaux d'extension des locaux : information
- Commission Voirie : Travail sur les critères de classement
- Fête de la Famille : Information sur le programme et le budget
- Pays d'Art et d'Histoires : Information et Budget 2018
- Forum des Associations : Point sur l'évènement du 2 septembre à Sauveterre de Guyenne

## Réunion de la CLECT - Modification du montant des attributions de compensation

Suite au transfert de la contribution du syndicat du SMER'E2M pour les communes de l'ex Communauté de Communes du Targonnais, le montant de l'attribution de compensation doit être modifié.

Sur conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les montants des attributions de compensation sont établis comme suit :

Attribution positive : montant versé par la CDC à la commune
Attribution négative : montant reversé par la commune à la CDC

Communes du Sauveterrois	Attributions Compensation 2017
BLASIMON	2 138,00 €
CASTELMORON	1 533,00 €
CASTELVIEL	5 651,00 €
CAUMONT	940,00 €
CAZAUGITAT	- 14 630,00 €
CLEYRAC	- 3 117,00 €
COIRAC	2 034,00 €
COURS DE M	- 6 435,00 €
COUTURES	- 5 144,00 €
DAUBEZE	- 2 181,00 €
DIEULIVOL	- 14 717,00 €
GORNAC	37 781,00 €
LANDERROUET	- 4 798,00 €
MAURIAC	- 3 629,00 €
MESTERRIEUX	- 4 851,00 €
MOURENS	- 1 929,00 €
NEUFFONS	- 5 044,00 €
LE PUY	- 14 866,00 €
RIMONS	- 12 223,00 €
ST ANTOINE DU Q	- 3 555,00 €

ST BRICE	14 058,00 €
ST FELIX DE F	- 3 421,00 €
ST FERME	- 13 621,00 €
ST HILAIRE DU B	376,00 €
ST MARTIN DE L	- 4 105,00 €
ST MARTIN DU P	7 644,00 €
ST SULPICE DE G	- 12 260,00 €
ST SULPICE DE P	3 643,00 €
STE GEMME	- 7 859,00 €
SAUVETERRE	833 156,00 €
SOUSSAC	- 7 071,00 €
TAILLECAVAT	- 7 659,00 €

Communes du Targonnais	Attributions Compensation 2017
ARBIS	900,00 €
BAIGNEAUX	- 2 632,00 €
BELLEBAT	- 796,00 €
BELLEFOND	68,00 €
CANTOIS	- 461,00 €
CESSAC	- 2734,00 €
COURPIAC	- 1 402,00 €
ESCOUSSANS	2 334,00 €
FALEYRAS	620,00 €
FRONTENAC	- 4 482,00 €
LADAUX	- 426,00 €
LUGASSON	- 4 169,00 €
MARTRES	- 568,00 €
MONTIGNAC	- 4 454,00 €
ROMAGNE	1 513,00 €
ST GENIS DU BOIS	3 352,00 €
ST PIERRE DE BAT	- 2 392,00 €
SOULIGNAC	- 6 234,00 €
TARGON	68 067,00 €
ST LAURENT DU BOIS	- 7 250,00 €

**SOLDE ATTRIBUTION COMPENSATION - 2017**

A verser, compte 63921	985 808 €
A percevoir, compte 7321	- 191 115 €

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE VALIDER les montants des compensations sus exposés et demande à modifier le Budget Primitif 2017.

## **Bureau Communautaire**

### **Délibérations du Bureau Communautaire:**

#### **NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS AU SCOT SUD GIRONDE ( DEL 2017 105)**

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte SCOT du Sud-Gironde, notamment son article 6 relatif à la composition du Comité Syndical ;

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte SCOT du Sud-Gironde entérine la nomination d'un délégué titulaire par tranche de 2500 habitants entamée ;

Considérant que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers se doit de désigner 7 délégués titulaires, dont 4 membres du Bureau, ainsi que 7 délégués suppléants pour la représenter au sein du Comité Syndical ;

Considérant que par délibération n° 2017-025 M du 30 janvier 2017, 6 délégués titulaires dont 3 membres du Bureau et 6 délégués suppléants avaient été désignés à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE NOMMER** Madame Monique ANDRON, délégué titulaire, ainsi que Monsieur Jean-Claude BERNEDE, délégué suppléant ;

- **DE NOMMER** Madame Josette MUGRON en qualité de quatrième membre du Bureau Syndical ;

- **DE CONFIRMER** la nomination des délégués titulaires et suppléants comme suit :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Michel BRUN (Membre du Bureau Syndical)	Florence HOFF
Daniel BARBE (Membre du Bureau Syndical)	Laurence COMBALIE
Colin SHERIFFS (Membre du Bureau Syndical)	Valérie HATRON
Yves D'AMECOURT	Eric DENISSE
Richard PEZAT	Christiane FOUILHAC
Josette MUGRON (Membre du Bureau Syndical)	Jean-Pierre GASNAULT
Monique ANDRON	Jean-Claude BERNEDE

#### **NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS (SMER-E2M) ( DEL 2017 106)**

Vu la délibération n°27/2017 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER-E2M) entérinant la modification de ses statuts, notamment son article 6 relatif à la composition du Comité Syndical ;

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER-E2M) confirme la nomination de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants en charge de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Considérant que par délibération n°2017-060 du 3 avril 2017, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant avaient été désignés à l'unanimité des membres du Bureau Communautaire ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE NOMMER** les 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants comme suit :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Monique ANDRON (Courpiac)	Jean-Pierre VIALARD (Saint Laurent du Bois)
Christian BONNEAU (Sauveterre de Guyenne)	Patrick DUMAS (Saint Genis du Bois)
Georges BAILLY (Bellefond)	Bernard REBILLOU (Saint Félix de Foncaude)
David BONNEFIN (Blasimon)	Jean-Noël SERAL (Saint Sulpice de Pommiers)
Marie-Claude REYNAUD (Cessac)	Chantal DALLA LONGA (Saint Hilaire du Bois)
Jean-Marie VIAUD (Mauriac)	Patrick VIGNAUD (Daubeze)
Béatrice MARIN (Romagne)	Philippe CUROY (Cleyrac)
Henri HONEGGER (Saint Sulpice de Pommiers)	Michel POSSAMAI (Gornac)
Francis CHABOT (Cazaugitat)	Benoît PUAUD (Sauveterre de Guyenne)
Josette MUGRON (Frontenac)	Alain ENJUANES ( Bellebat)

**EXTENSION DES LOCAUX - DESIGNATION DES PRESTATAIRES EN CHARGE DES MISSIONS DE COORDINATION SPS, DE CONTROLE, D'ETUDE DE SOLS ( DEL 2017 107)**

Monsieur le Président expose "il est nécessaire dans le cadre des travaux d'extension des locaux de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de retenir les prestataires en charge des missions de coordination SPS (Sécurité Protection de la Santé), de contrôle et étude de sols"

Le cabinet Pradal, architecte dplg a ouvert les offres. Elles sont les suivantes :

	<b>SOCIETES</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
<b>Mission SPS (Sécurité Protection de la Santé)</b>	Claude DIDIER (Saint Médard en Jalles)	1 848.00 €
	VERITAS	2 718.00 €
	APAVE	3 672.00 €
	QUALICONSULT	5 520.00 €
<b>Mission de contrôle</b>	APAVE	4 200.00 €
	VERITAS	5 090.00 €
	QUALICONSULT	5 270.00 €
<b>Etude de sols</b>	A2ES	1 920.00 €
	ALIOS	2 280.00 €
	FONDASOL	Pas de réponse

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE RETENIR** pour la mission SPS (Sécurité Protection de la Santé) la société Claude DIDIER pour un montant de 1 848.00 € TTC ;

- **DE RETENIR** pour la mission de contrôle la société APAVE pour un montant de 4 200.00 € TTC;

- **DE RETENIR** pour la mission Etude de sols la société A2ES pour un montant de 1 920.00 € TTC.

## **INFORMATIONS**

**Bureau Communautaire** : lundi 2 octobre à 18h30 à SAUVETERRE

**Conseil Communautaire** : Lundi 18 septembre à 18h30 à BLASIMON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 20